

Siège social : Le Mans

Nombre de membres du Bureau syndical en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS**

**DELIBERATION**

**BUREAU SYNDICAL**  
**Lundi 19 juin 2017 12h00**  
**Pays du Mans**

Le bureau syndical du SCoT du Pays du Mans a été convoqué le 9 mars 2017 pour la séance du 9 juin 2017, au siège du Pays du Mans.

**Membres titulaires présents : 11 élus - 11 votants**

MM. BOULARD, BRETEAU, CHOLLET, COSNUAU, COZIC, GOUHIER, GUY, LECOMTE, LEPROUST, SOULARD.

Mmes CANTIN,.

**Etaient excusés :**

MM. CHEVALLIER et LOPES

Mmes KARAMANLI et RENAUT

**Etaient également présents**

Mme CABARET, Directrice du S.M. SCOT du Pays du Mans,

M. ROISSÉ, Chargé du SCOT, S.M. SCOT du Pays du Mans,

M. GEORGET, Pays du Mans,

M. DUMOND, Pays du Mans.

M. COSNUAU est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD.

**BUREAU SYNDICAL**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 19 juin 2017**

**RAPPORTEUR : M. BRETEAU**

**OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne  
Avis sur le projet de SAGE révisé adopté par la Commission Locale de l'Eau le 17 janvier 2017.**

La loi sur l'eau codifiée pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, a instauré en 1992 des outils réglementaires de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de grands bassins hydrographiques ; sur notre territoire, il s'agit du SDAGE Loire Bretagne. (avis donné le 17 juin 2015)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle des sous bassins versants, il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre.

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 17 janvier 2017 le projet révisé de SAGE du bassin versant de l'Huisne et l'a adressé pour avis au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans, qui l'a reçu le 28 février 2017.

Le périmètre du SAGE Huisne concerne treize communes de l'est du SCoT du Pays du Mans (Ballon-Saint Mars, Souigné-sous-Ballon, Courceboeufs, Neuville-sur-Sarthe, Sargé-lès-Le Mans, Yvré l'Evêque, Le Mans, Changé, Champagné, Parigné-l'Evêque, Challes, Brette-les-Pins et Saint Mars d'Outille).

Ainsi, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection des cours d'eau et du chevelu fixés dans le SAGE.

**1 - Présentation des grands objectifs du SAGE Huisne :**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (document opposable aux décisions administratives) présente sept objectifs :

- *Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation (objectif transversal)*
- *Lutter contre l'érosion (objectif prioritaire)*
- *Atteindre / maintenir le bon état de milieux aquatiques (objectif prioritaire)*
- *Optimiser quantitativement la ressource en eau (objectif prioritaire)*
- *Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations (objectif complémentaire)*
- *Réduire les pollutions diffuses (objectif complémentaire)*
- *Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE (objectif spécifique)*

Ces objectifs sont déclinés en dispositions, dont six concernent plus particulièrement les SCoT et les PLU, elles sont résumées dans le tableau ci- après :

<b>Compatibilité du SCoT à l'égard du SAGE Huisne</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Incidences sur le SCoT ou PLU</b>
<b>Objectif : Lutter contre l'érosion des sols</b>	
<b>Disp. 2 Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme</b>	Pour cela, les SCoT demandent aux groupements de communes ou communes compétents en matière de PLU ou PLU d'inventorier et de préserver le bocage, selon l'importance de son rôle dans la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau et son rôle anti érosif. Les collectivités locales compétentes en matière de PLU ou PLUi peuvent protéger les éléments bocagers ainsi identifiés, en tant qu'élément de paysage à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; les auteurs des PLU/PLUi sont invités à associer à cette identification des éléments bocagers à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, un ensemble de prescriptions réglementaires respectant la doctrine 'éviter, réduire, compenser ' afin d'assurer une réelle protection de ces éléments.
<b>Objectif : Atteindre / maintenir le bon état de milieux aquatiques</b>	
<b>Disp.6 Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</b>	Ainsi, les SCoT, traduisent dans leur document d'orientations générales les objectifs du SAGE en matière de protection des zones humides. Pour cela, les SCoT demandent aux collectivités locales compétentes en matière de PLUi ou PLU d'intégrer les inventaires des zones humides réalisés à l'échelle communale ou intercommunale, dans les plans locaux d'urbanisme ou de les prendre en compte dans les cartes communales, et de les protéger.
<b>Disp. 9 Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique</b>	La Commission locale de l'eau identifie les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Un programme opérationnel est défini par les collectivités locales compétentes, dans la continuité des programmes menés jusqu'à présent sur le territoire, et en collaboration étroite avec les riverains et les propriétaires d'ouvrages.
<b>Objectif : Optimiser quantitativement la ressource en eau</b>	
<b>Disp.13 Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et de la Ferté-Bernard</b>	Afin de réduire les risques de pollutions (accidentelles) et d'assurer l'approvisionnement en eau aux consommateurs desservis, la prise d'eau superficielles de l'Epau (située sur la commune d'Yvré l'évêque) est à sécuriser.
<b>Disp.14 Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement</b>	Dans le but d'une gestion de la ressource en eau la plus en amont possible de tout développement du territoire, les communes ou leurs groupements compétents, à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur carte communale, ou à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un document de planification de type SCoT (ou PLH (Programme Local de l'Habitat), s'assurent que les orientations des dits documents soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection définis par le SAGE du bassin versant de l'Huisne.
<b>Objectif : Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations</b>	
<b>Disp.16 Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme</b>	Les SCoT préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées. Les zones inondables et les champs d'expansion des crues ainsi recensés peuvent ainsi être protégés par un classement en zone naturelle ou agricole pour les secteurs non encore urbanisés et, dans les secteurs déjà urbanisés, par un classement répondant aux objectifs de réduction de la vulnérabilité et de protection des personnes et des biens.

**Règlement – protection des zones humides :**

A noter que l'imposition d'une compensation à hauteur de 200 % des surfaces en zones humides perdues (initialement dans le SAGE encore en vigueur) a été assouplie. Cependant le projet de SAGE révisé ne permet toujours pas la réalisation de nouveaux projets de constructions en zone humide en dehors des extensions et des projets d'intérêt général ou d'utilité publique.

Accusé certifié exécutoire

**2 – Analyse du SAGE par rapport au projet de SCoT :**

Réception par le préfet : 21/06/2017

L'ensemble des grands objectifs du SAGE sont repris dans l'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (approuvé au comité syndical du 29 janvier 2014), détaillé ci-dessous :

**Axe 3 - Préserver et valoriser un territoire riche de ressources**

**1 - Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle**

**2 - Mettre en valeur les richesses patrimoniales, écologiques et paysagères du Pays du Mans**

- **Identifier et valoriser la Trame Verte et Bleue du territoire**
  - Protéger les richesses écologiques du territoire,
  - Préserver et renforcer les continuités écologiques
  - Mettre en place une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle
- **Protéger et valoriser le patrimoine historique et paysager**

**3 - Protéger et valoriser les ressources du territoire**

- **Préserver et gérer la ressource en eau**
  - Assurer durablement un approvisionnement en eau potable de qualité
  - Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales
  - Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines
  - Optimiser la gestion des eaux usées

**4 - Prendre en compte le changement climatique de manière transversale**

- **Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au changement climatique**
  - Atténuer la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs

**5 - Maîtriser les risques et nuisances**

- **Prévenir et protéger la population et les biens contre les risques**

Le projet de SCoT approuvé le 29 janvier 2014 reprend les grands objectifs du SAGE Huisne, notamment au regard de la trame verte et bleue, de la gestion de la ressource en eau et de la prise en compte des risques. **Certaines orientations ne pouvant être réalisées au niveau du SCoT seront précisées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux** (inventaires des zones humide, haies,...). Les écritures des Plans d'Aménagement et de Gestion Durable et des règlements des différents SAGE concernant le territoire (Sarthe Amont, Huisne, Sarthe Aval, Loir) sont différentes et compliquent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. **Aussi, une cohérence entre les orientations des différents SAGE du territoire doit être recherchée pour faciliter la mise en œuvre de ces schémas.**

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- **de donner un avis favorable au projet révisé de SAGE du bassin versant de l'Huisne adopté le 17 janvier 2017, sous réserve que :**
  - **Les inventaires des Zones Humides, des champs d'expansion des crues et celui des éléments bocagers s'établissent à l'échelle des documents d'urbanisme locaux (PLUI ou PLU) et non à l'échelle des SCoT ;**
  - **Une cohérence soit recherchée dans la formulation des orientations (PAGD et règlement) avec les différents SAGE concernant le territoire (Sarthe Amont, Sarthe Aval, Loir).**
  - **Un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme soit réalisé pour en faciliter la mise en œuvre ;**
  - **Les échanges de données entre les structures porteuses de SCoT et les SAGE soient facilités, les travaux d'élaboration ou de mise en œuvre des SAGE pouvant intéresser les structures porteuses de SCoT notamment dans le cadre de la trame verte et bleue.**
- **d'autoriser M. le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.**

**RESULTAT DU VOTE** : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

**SCOT**  
du PAYS DU MANS



**LE PRESIDENT**  
**Jean-Claude BOULARD**